



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAYS DE LA LOIRE - 1^{er} TRIMESTRE 2023

AU 1^{er} TRIMESTRE 2023, LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI S'ELEVENT À 61 692

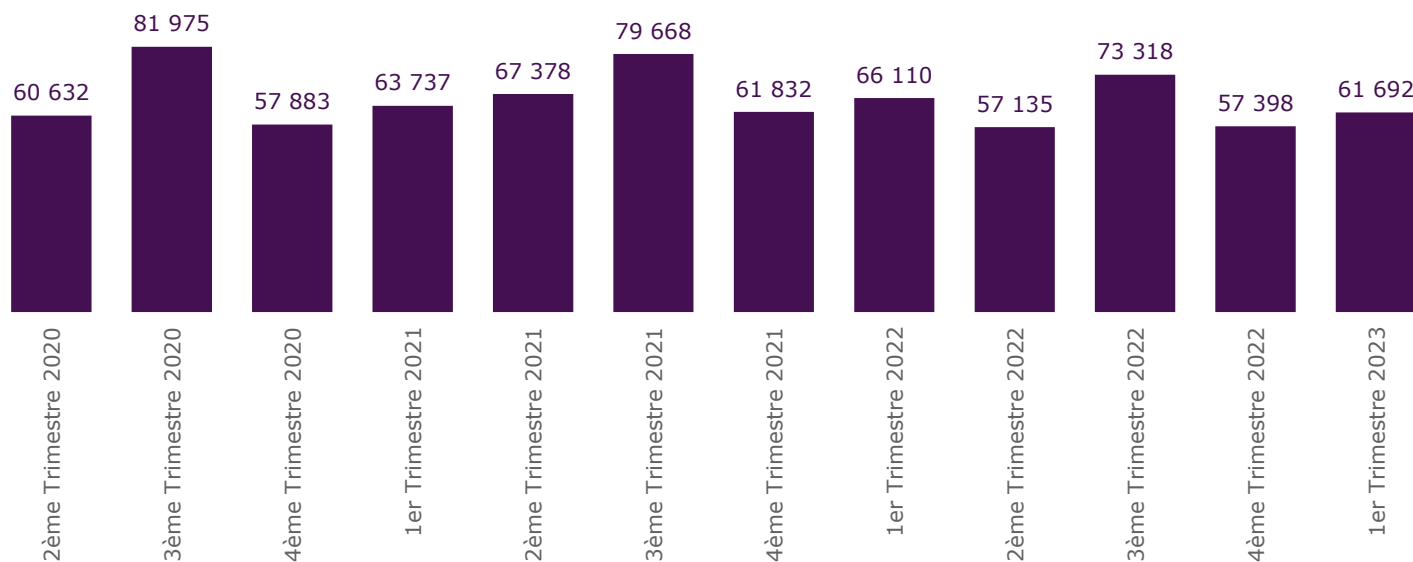
La demande d'emploi de catégorie A et B a diminué de **-5,2%** dans le même temps.

Au total, la région des Pays de la Loire a enregistré près de **250 000** reprises d'emploi sur les douze derniers mois.

En moyenne sur ce trimestre, **179 239** demandeurs d'emploi étaient inscrits en catégorie A ou B pour une moyenne d'environ **20 564** reprises d'emploi mensuelles. Le taux de reprise d'emploi est de **11,5%**.



GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



ENCADRÉ N° 1

DÉFINITIONS

La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'URSSAF et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégorie A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf Annexe 3 méthodologie).

Parmi les reprises d'emploi au 1^{er} trimestre 2023, **11 435** concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Il s'agit de la seule classe d'âge qui affiche une hausse (**+18,6%**). Le taux de reprise d'emploi (nombre de reprises d'emploi rapporté à la DEFM de catégorie AB) est aussi en nette progression.

Les séniors, qui affichent le taux de reprise d'emploi le plus faible (**8,1%**, contre 11,5% pour l'ensemble des demandeurs), tout comme les 25 - 49 ans, voient leur reprise d'emploi chuter en un an, avec respectivement **-11,8%** et **-10,8%**.

Au 1^{er} trimestre 2023, **44 586** demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (**+11,7%**) et **17 106** demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (**-34,2%**) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Les femmes (**-7,3%**) ont connu une situation légèrement plus défavorable que celle des hommes (**-6,0%**) dans leur retour à l'emploi sur cette même période.

Par ailleurs, au 1^{er} trimestre 2023, le volume de reprises d'emploi est assez variable en fonction des catégories socioprofessionnelles. Ainsi, exceptée celle "Autres", toutes ces dernières ont connu une évolution annuelle négative, allant de **-1,1%** pour les employés non qualifiés et **-1,6%** pour les agents de maîtrise à **-15,0%** pour les ouvriers spécialisés. Quant aux cadres, ils ont enregistré une diminution annuelle de l'ordre de **-8%**.

TABLEAU 1
NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIE A OU B
SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	1T2023	1T2022	Evolution	Taux mensuel moyen* au 1T2023 (évolution / 1T2022)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	61 692	66 110	-6,7%	11,5% (-0,2 pt(s))
moins de 25 ans	11 435	9 645	18,6%	13,8% (2,5 pt(s))
25 à 49 ans	38 649	43 311	-10,8%	12,5% (-0,8 pt(s))
50 ans et plus	11 608	13 154	-11,8%	8,1% (-0,5 pt(s))
inscrits depuis moins d'un an	44 586	40 132	11,1%	13,5% (1,2 pt(s))
inscrits depuis un an ou plus	17 106	25 978	-34,2%	8,4% (-3 pt(s))
hommes	30 166	32 100	-6,0%	11,7% (-0,1 pt(s))
femmes	31 526	34 010	-7,3%	11,3% (-0,3 pt(s))
manœuvres	2 408	2 610	-7,7%	9,0% (-0,1 pt(s))
ouvriers spécialisés	2 911	3 426	-15,0%	10,7% (-0,8 pt(s))
ouvriers qualifiés	5 558	6 518	-14,7%	13,1% (-0,4 pt(s))
employés non qualifiés	12 503	12 637	-1,1%	10,0% (0,1 pt(s))
employés qualifiés	26 256	28 258	-7,1%	12,2% (-0,2 pt(s))
techniciens	3 049	3 470	-12,1%	12,1% (-0,8 pt(s))
agents de maîtrise	1 900	1 930	-1,6%	12,9% (0,1 pt(s))
cadres	5 776	6 305	-8,4%	12,3% (-0,5 pt(s))
autres	1 331	956	39,2%	11,7% (2,8 pt(s))

Source : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (URSSAF - CCMSA) - Données brutes

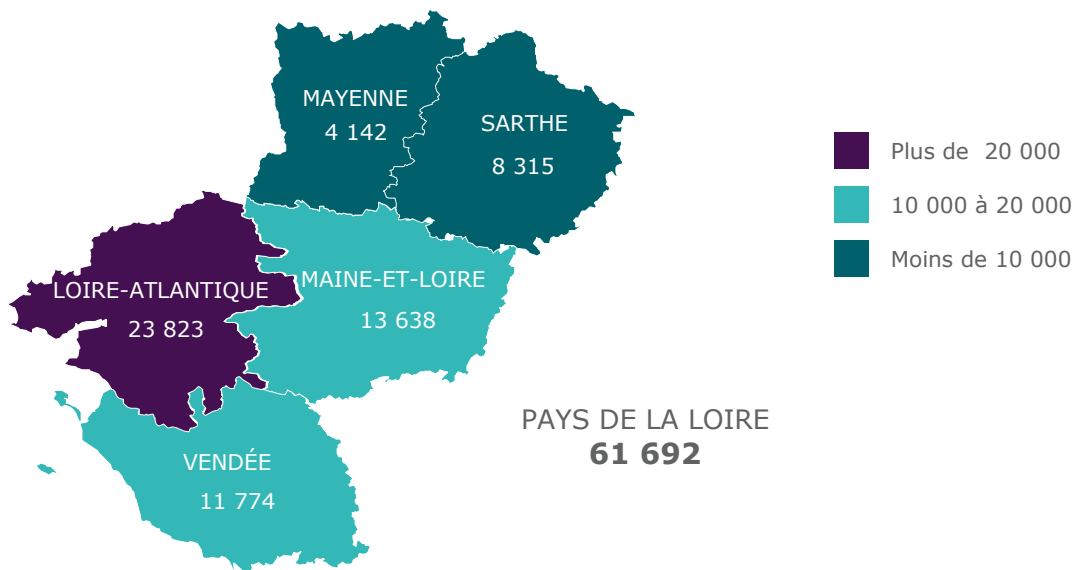
*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI PAR DÉPARTEMENT

Les départements qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 1^{er} trimestre 2023 sont la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée (cf. carte 1).

CARTE 1

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DU 1^{er} TRIMESTRE 2023 PAR DÉPARTEMENT



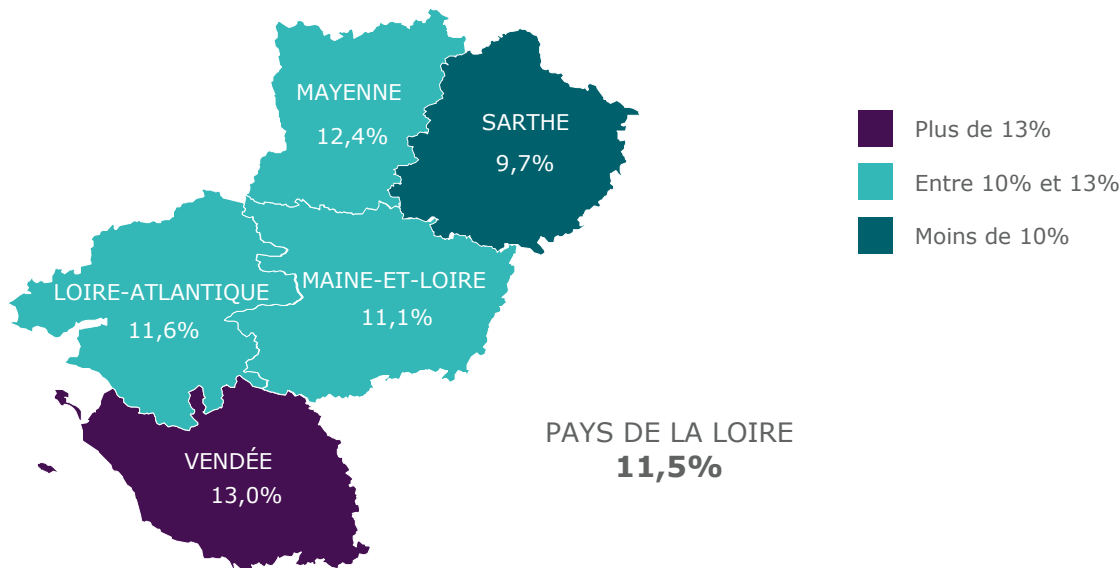
Cependant, ces départements ne présentent pas le même nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par département au 1^{er} trimestre 2023, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Ramenées à la demande d'emploi locale, les opportunités sont plus grandes en Vendée, Mayenne et Loire-Atlantique, avec des taux respectifs de **13,0%**, **12,4%** et **11,6%**. Le Maine-et-Loire et la Sarthe affichent ce trimestre des taux légèrement plus faibles, avec **11,1%** et **9,7%**.

CARTE 2

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR DÉPARTEMENT AU 1^{er} TRIMESTRE 2023



ANNEXE 1

RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2
RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

DÉPARTEMENT	1er Trimestre 2023			1er Trimestre 2022		
	Taux	Reprises d'emploi	DEFM AB trimestrielle	Taux	Reprises d'emploi	DEFM AB trimestrielle
LOIRE-ATLANTIQUE	11,6%	23 823	205 096	12,0%	26 058	217 695
MAINE-ET-LOIRE	11,1%	13 638	122 789	11,2%	14 403	129 091
MAYENNE	12,4%	4 142	33 416	12,0%	4 165	34 685
SARTHE	9,7%	8 315	85 743	9,9%	9 129	92 111
VENDÉE	13,0%	11 774	90 672	13,2%	12 355	93 882

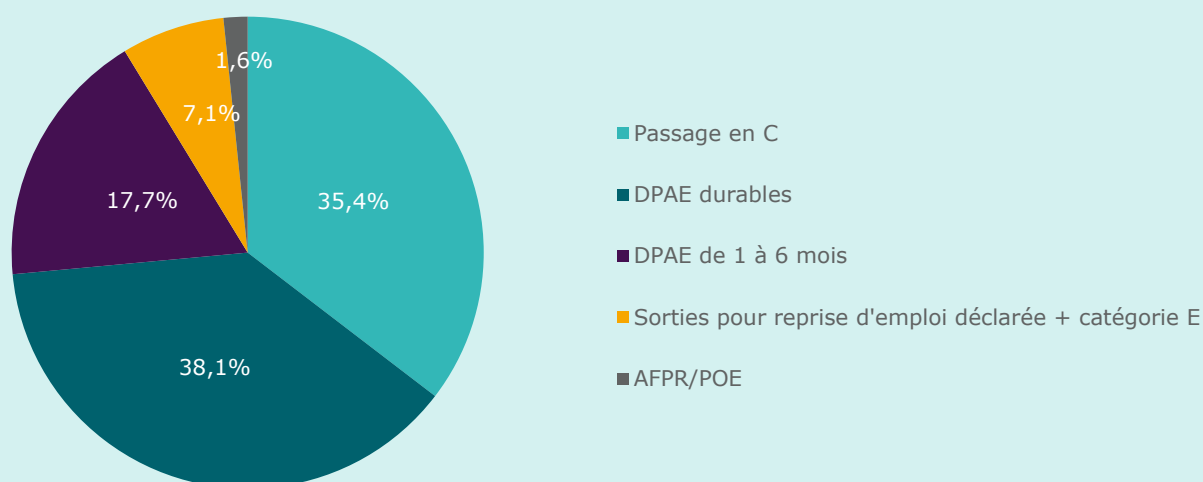
ANNEXE 2

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI

38,1% des reprises d'emploi détectées le sont par le biais d'une DPAE durable. Viennent ensuite les passages en catégorie C avec **35,4%** et les DPAE durables de courte durée (entre 1 et 6 mois) avec **17,7%**.

Les sorties pour reprise d'emploi déclarée représentent **7,1%** et les déclarations d'AFPR/POE restent marginales avec **1,6%**.

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI DU 1^{er} TRIMESTRE 2023



Source : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (URSSAF - CCMSA) - Données brutes

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.



EN SAVOIR PLUS

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi leur reprise d'emploi.

L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation) sont en fait des sorties pour reprise d'emploi.

Pour plus d'information consulter :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-sortants-des-categories-b-c-de-pole-emploi-en-septembre-2020>

DESCRIPTION DE LA DPAE :

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'URSSAF ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³.

On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées.

Pour plus d'information consulter :

<https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/notre-publication-mensuelle/nos-publications-mensuelles-2022/indicateurs-urssaf-fin-juin-2022.html>

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité)
- le salarié (identification, sexe, âge)
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche)

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI :

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B⁴ en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M
 - ou ont basculé en catégorie E⁴ au cours du mois M
 - ou ont basculé en catégorie C⁴ au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
- ou sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi

SOURCES

Pôle emploi (pour la demande d'emploi) et URSSAF - CCMSA (pour les DPAE)

DÉFINITIONS

Catégorie A : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi sans aucune activité réduite

Catégorie B : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de courte durée (78 heures ou moins)

Catégorie C : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de moyenne ou longue durée (plus de 78 heures)

Catégorie E : Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi

DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (inscrits depuis plus d'un an)

DETLD : Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée (inscrits depuis plus de deux ans)

DPAE : Déclaration Préalable A l'Embauche



<https://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/>

Directeurs de la publication :

Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction :

Vincent RAGOT

Conception et réalisation :

Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.POLE-EMPLOI.ORG

